

# VOUS AVEZ SUBI UNE LÉSION AU TRAVAIL?

UN GUIDE À L'INTENTION DES **EMPLOYEURS**



## QU'EST-CE QUE LA CSPAAAT?

**La CSPAAAT est là pour vous!** Elle vous fournit une protection d'assurance si une travailleuse ou un travailleur se blesse au travail. Elle peut payer les notes d'honoraires de médecin, les médicaments et les traitements médicaux ainsi que remplacer le salaire perdu. La protection est financée à même les primes que vous payez en tant qu'employeur.

## QUAND LA PROTECTION DE LA CSPAAAT COMMENCE-T-ELLE?

Les travailleuses et travailleurs étrangers bénéficient de la protection de la CSPAAAT dès qu'ils arrivent à l'emplacement de départ convenu dans leur pays d'origine, et la protection demeure en vigueur jusqu'à ce qu'ils retournent dans leur pays. Si vous avez des questions, veuillez appeler la CSPAAAT au 1-800-387-0750.

## QUAND LES TRAVAILLEURS SONT-ILS PROTÉGÉS PAR LA CSPAAAT?

**Au cours de leurs déplacements en Ontario, ils sont couverts pendant qu'ils :**

- se rendent d'un aéroport situé en Ontario à vos lieux de travail;
- utilisent un autobus ou une automobile avec votre autorisation;
- se rendent à vos lieux de travail ou en reviennent, en empruntant une route directe et ininterrompue.

**En plus de cette protection relative au travail, ils sont aussi couverts :**

- durant leurs temps libres et leurs repas sur les lieux de travail;
- lorsqu'ils dorment dans l'emplacement que vous leur fournissez.

## QUAND LES TRAVAILLEURS NE SONT-ILS PAS PROTÉGÉS PAR LA CSPAAAT?

**Les travailleuses et travailleurs ne sont généralement pas couverts :**

- lors des activités récréatives hors de vos lieux de travail;
- lorsqu'ils visitent des amis ou de la famille;
- lors d'autres activités non reliées à leur travail.

## À PROPOS DE LA CSPAAAT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est un organisme fiduciaire indépendant qui administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous nous sommes engagés à fournir ce qui compte pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario: un service rapide et accessible ainsi que des prestations équitables à un prix raisonnable. La CSPAAAT fournit des prestations pour perte de salaire, une protection médicale et de l'aide pour retourner au travail, soit le meilleur résultat possible par suite d'une lésion au travail.

**Pour plus de détails concernant la déclaration d'une lésion ou d'une maladie professionnelle, visitez notre site Web, [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).**

## COORDONNÉES

**Téléphone :** 1-800-387-0750 ou 416-344-1000  
(ATS: 1-800-387-0050)  
du lundi au vendredi,  
de 7h30 à 17h00HE

**Poste :** Commission de la sécurité  
professionnelle et de l'assurance  
contre les accidents du travail  
200, rue Front Ouest  
Toronto ON M5V 3J1

**Télécopieur :** Local: 416-344-4684  
Sans frais: 1-888-313-7373



## LE SAVIEZ-VOUS?

Les travailleurs agricoles étrangers bénéficient d'une protection de la CSPAAT.

**Vous avez des responsabilités de déclaration si le travailleur se blesse.**



## 1 OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX

Fournissez les premiers soins. Si la personne nécessite un traitement plus important, transportez-la à l'établissement médical approprié ou appelez une ambulance. Vous devez payer pour son transport.

**N'OUBLIEZ PAS:** Si la personne reçoit uniquement des premiers soins, vous n'avez pas à faire une déclaration à la CSPAAT. Si vous ne savez pas si vous devez faire une déclaration, appelez-nous au 1-800-387-0750.

## 2 ENQUÊTER ET DOCUMENTER

Vous devez enquêter et tenir un registre détaillé de ce qui est arrivé ainsi que des mesures prises pour corriger le problème.

## CONTACTEZ-NOUS!

**Vous pouvez nous appeler en tout temps si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir le formulaire. Appelez-nous au 1-800-387-0750 pour obtenir de l'aide. Nous pouvons vous offrir des services de traduction, au besoin.**



**La CSPAAT est là pour vous aider!**

Visitez-nous en ligne à [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).

## 3 FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CSPAAT

Soumettez un formulaire 7 – Avis de lésion ou de maladie (employeur) dans les trois jours suivant le moment où vous avez été mis au courant de la lésion ou de la maladie de votre travailleur. Fournissez-en une copie au travailleur.

- Vous devez déclarer une lésion ou maladie professionnelle à la CSPAAT si la personne a besoin de plus que des premiers soins, s'absente du travail, gagne moins que son salaire habituel ou accomplit un travail modifié rémunéré au salaire habituel pendant plus de sept jours civils.
- Vous devez lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident. S'il y a perte de salaire et que la demande est acceptée, les prestations pour perte de gains de la CSPAAT commencent le jour ouvrable suivant l'accident.

## 4 TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Il est important que vous restiez en contact avec le travailleur ainsi qu'avec la CSPAAT. De cette façon, nous pourrions veiller à ce que les travailleuses et travailleurs blessés reçoivent les renseignements et le soutien dont ils ont besoin pour retourner sécuritairement au travail.

À la CSPAAT, nous espérons que vous n'aurez jamais à déclarer une lésion ou maladie, mais nous sommes là pour vous aider si vous devez le faire.

**N'OUBLIEZ PAS:** Vous devez aviser la CSPAAT si votre travailleuse ou travailleur se blesse au travail. De plus, si les travailleurs blessés quittent le Canada, la CSPAAT doit être avisée de leur départ.